

FONDS SOCIAL EUROPEEN

REUNION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION

23 Juin 2022



Ordre du jour

1.Cadre général

2.Présentation du Programme national FSE+ « Inclusion, Jeunesse, Emploi & Compétences »

3.Appel à projets

- 1.Les appels à projets de l'État
- 2.Les appels à projets du Conseil départemental du Morbihan
- 3.Règles transversales aux appels à projets FSE+

4. Ma démarche FSE+





Cadre général

Programme national FSE+ 2021-2027

Une nouvelle période de programmation sans rupture avec la précédente

- ✓ qui permet la poursuite des opérations antérieures,
- ✓ qui élargit la nature des initiatives,
- ✓ dont la répartition des périmètres d'intervention entre acteurs est clairement identifiable,
- ✓ dont l'effet levier est amplifié.

Et qui intègre des modalités de simplification.



Organisation de la mise en œuvre du FSE +

En France, les fonds européens sont dits en **gestion partagée**.

Un budget est alloué à l'État qui décide des modalités de gestion de ces fonds sur son territoire.

Ainsi, la DGEFP assure la **coordination** du FSE en France (6 675 M€ sur l'ensemble des programmes), soit :

- Les **17 programmes FEDER-FSE+** gérés par les Conseils régionaux ou Collectivités territoriales uniques, pour environ 35% de l'enveloppe nationale (FSE : 2 007 millions d'euros)
- **1 Programme national « FSE+ - Soutien européen à l'aide alimentaire »**, géré par le Ministère de la Santé et des Solidarités, qui reprend le rôle du FEAD sur le financement de l'aide alimentaire. Ce programme est doté de 585 M€ de crédits UE.
- **1 programme national FSE+ « Inclusion, Jeunesse, Emploi & Compétences »** (4 085 millions d'euros), dont **1/3 sera mis en œuvre au niveau national par de grands opérateurs** (Pôle emploi, OPCO, ..).

Lignes de partage entre fonds

Il s'agit de donner de la cohérence et de la complémentarité entre les ressources UE

Aide Alimentaire : aucune action d'aide alimentaire ne pourra être financée en Métropole via le FSE+.

FAMI: les actions ciblant exclusivement les ressortissants de pays tiers ne pourront pas être financées par le FSE+, à l'exception de l'assistance aux mineurs non-accompagnés

FEADER/FEAMP: les actions ciblant exclusivement des professionnels des secteurs agricoles et de la pêche/aquaculture ne pourront en principe pas être financées par le FSE+.



Lignes de partage FSE+

Etat

Volet national

- Pôle emploi, Avise, ...

Volet régional DREETS

- Insertion et lutte contre la pauvreté
- Insertion des jeunes
- Décrochages scolaire et universitaire
- Appui aux transitions professionnelles
- Accompagnement des entreprises sur les aspects RH
- Participation équilibrée femmes/hommes au marché du travail
- Santé & Qualité de vie au travail
- Vieillessement actif
- Aide matérielle
- Innovation sociale et essaimage

Volet régional délégué OI

- Insertion et lutte contre la pauvreté
- Accompagnement des publics en parcours d'insertion (BRSA, DELD, participants PLIE, ...)
- IAE (ACI)
- Mobilité
- TZCLD
- Clauses sociales

Conseil régional

Les ressources FSE+ sont intégralement fléchées sur la formation des personnes en recherche d'emploi (dispositifs Prépa Qualif et Qualif Emploi). Elles sont adossées aux marchés portés par la Région (pas d'appels à projets).

Lignes de partage territoriales

Ce que ne prendront pas en charge les collectivités départementales et les métropoles : les actions spécifiques en faveur des jeunes, de l'égalité femmes-hommes, du handicap, de l'ingénierie de l'IAE, et toutes opérations en dehors de la priorité 1 du PN FSE+.

Ce que ne prendra pas en charge l'Etat : les ACI, les clauses sociales, la mobilité, les territoires zéro chômage de longue durée, l'aide sociale à l'enfance, la formation des équipes éducatives et l'appui à l'orientation.

Articulations territoriales entre les Conseils départementaux et PLIEs :

- ✓ **En Ille-et-Vilaine** : les ACI sont à la charge de la Métropole sur son territoire. Les TZCLD et les projets mobilité sont à la charge du Département.
- ✓ **Dans le Finistère** : les ACI, ateliers, actions de remobilisation ou de levée de freins sont à la charge de la Métropole sur son territoire. Les projets mobilité sont à la charge du Département.

Des taux de cofinancement modulés

Le PN FSE+ est ventilé en **trois catégories de région**, auxquelles correspondent des taux de cofinancement spécifiques:

- ✓ Les régions les plus développées (IDF et ex-Rhône-Alpes) : **40%**
- ✓ Les régions en transition (reste des régions de métropole, y compris l'ex-Auvergne) : **60%**
- ✓ Les régions les moins développées et/ou ultrapériphériques (DOM) : **85%**

La Bretagne appartient aux régions en transition, le **taux d'intervention FSE moyen est donc de 60%**.

Il sera modulé en fonction des AAP et de la nature des opérations.

Il pourra être différent en fonction des territoires et des services gestionnaires.

Ressources régionales

Une enveloppe financière préservée

La ventilation des enveloppes s'est faite sur la base des enveloppes 2014-2020, ce qui a conduit à lisser la baisse des crédits à -11% pour toutes les régions.

La comparaison brute entre les deux Programmes souligne une diminution pour la Bretagne soit **105,5 M€** (2021-2027) contre 118 M€ (2014-2020).

Néanmoins, l'année 2021 ayant été prise en charge par des reliquats nationaux, **la programmation FSE+ s'étirera sur 6 ans (2022-2027) et non sur 7 ans**. La dotation 2014-2020 ramenée sur 6 ans équivalait à 101,14M€.

La dotation FSE+ s'avère donc in fine légèrement supérieure et **permet de maintenir les ressources sans rupture par rapport à 2014-2020**, dans un contexte de baisse globale du FSE.

En respect des règles de concentration, les Priorités 1 (insertion sociale et professionnelle) et 2 (insertion des jeunes) mobiliseront 91% des ressources régionales.

Ressources régionales

Au total ce sont **163M€** qui seront disponibles en gestion régionale et mis en œuvre par :

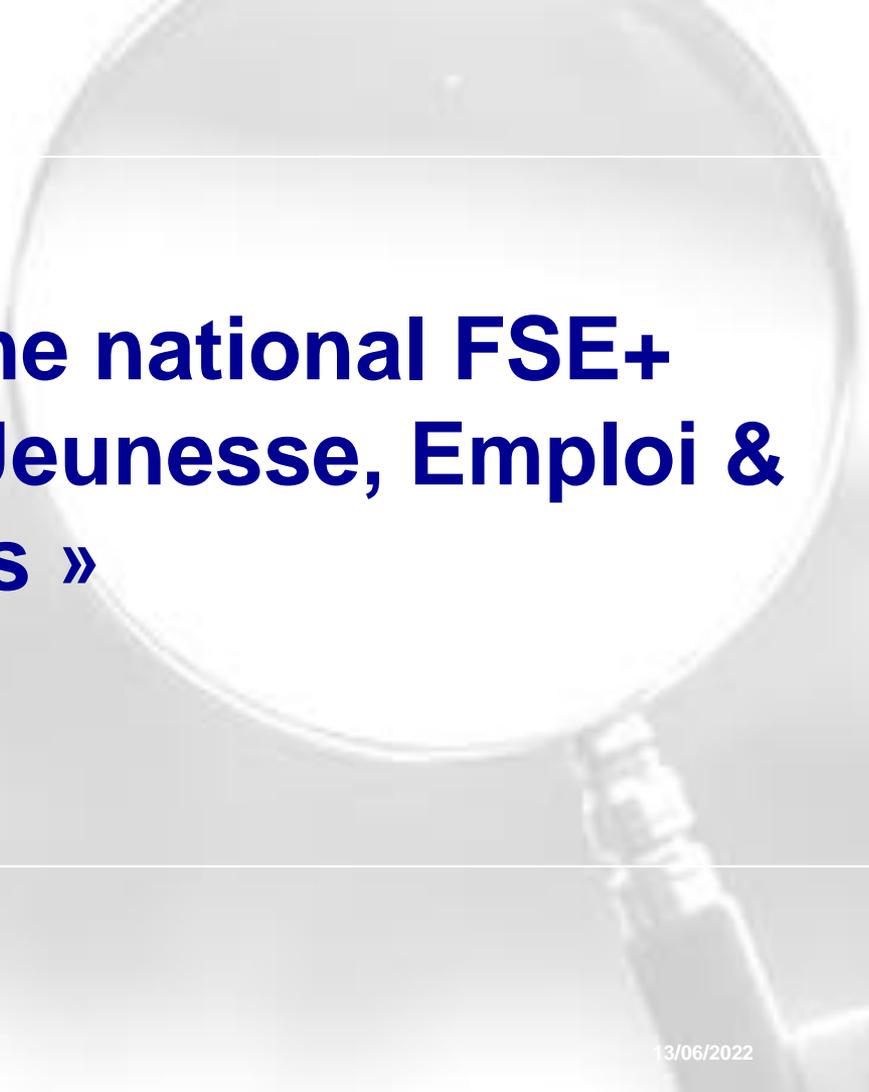
✓ **Le Conseil régional au titre du POR FEDER-FSE** **58M€ (FSE)**

✓ **Le volet régional du PN FSE +** **105M€**

Dont 60% des crédits sont subdélégués aux organismes intermédiaires.



Les Départements	49,32M€
Les Métropoles	13,99M€
L'Etat	42,193M€



**Le Programme national FSE+
« Inclusion, Jeunesse, Emploi &
Compétences »**

Architecture

Pour répondre aux principaux défis nationaux, le programme national FSE+ entend déployer une stratégie orientée autour de **7 priorités** pour favoriser :

- 1.l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi
- 2.l'employabilité et l'accès effectif à l'emploi des jeunes
- 3.les compétences de la population pour améliorer l'adaptation au changement des travailleurs
- 4.le soutien au marché du travail pour favoriser la création d'emplois
- 5.l'aide alimentaire ou matérielle aux plus démunis.
- 6.l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants
- 7.les réponses aux défis spécifiques des régions ultrapériphériques

Chaque priorité est complétée par des **objectifs spécifiques**.





Priorité 1: Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale

OS H (ex OS 7) - favoriser l'insertion et l'inclusion active

- Accompagnement individualisé et adapté vers l'emploi (hors formation)
 - Levée des freins sociaux
 - Insertion et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés
 - Insertion par l'activité économique (IAE)
 - Actions visant à impliquer les entreprises dans une démarche inclusive (clauses sociales ...)
- **Logique d'intervention** : dans un contexte d'amélioration du marché de l'emploi, le FSE+ sera concentré sur les actions sur les personnes les plus fragiles (inactifs, bénéficiaires du RSA, travailleurs handicapés, logique de parcours sans couture et coordination des acteurs)
- **Politiques publiques** : SPIE, Pacte d'ambition pour l'IAE, Insertion dans l'emploi des personnes handicapées, politique départementale d'insertion



Priorité 1: Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale

OS L (ex OS 10) – Lutte contre la pauvreté et l'exclusion

- Repérage et accompagnement des publics précaires et exclus (y compris de l'aide matérielle dans le cadre d'un accompagnement)
- Accompagnement social et remobilisation
- Accès et maintien dans le logement
- Aide sociale et accompagnement de l'enfance vulnérable (y compris mineurs non-accompagnés)
- Lutte contre les violences et accompagnement des victimes

→ **Logique d'intervention** : Cet OS vise à financer **les actions sociales déconnectées d'un lien avec l'emploi** ; il vise les publics fragilisés et précaires : BRSA, migrants, familles monoparentales, enfance vulnérables, victimes de violence...

Cet OS constitue l'une des évolutions majeures du FSE+ et couvre un périmètre d'action qui n'était pas financé en 2014-20

→ **Politiques publiques** : Garantie européenne pour l'enfance, Stratégie nationale dite « d'inclusion des Roms », stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté



Priorité 2: Insertion professionnelle des jeunes et appui à la réussite éducative

OS A (ex OS 1) - Insertion des jeunes et soutien à l'apprentissage et l'alternance

- Repérage, remobilisation et orientation
- Accompagnement social et professionnel (raccrochage, mise en situation professionnelle, levée des freins sociaux)
- Soutien à la mobilité transfrontalière, européenne et internationale des jeunes éloignés de l'emploi (dont le dispositif ALMA)
- Développement et promotion de l'apprentissage

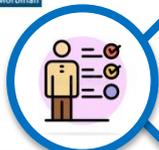
Cet OS, dédié aux moins de 30 ans, prend le relai de l'IEJ (sans justification de statut de NEET ni éligibilité territoriale)

OS F (ex OS 5) – Accès et maintien dans les systèmes d'éducation et de formation initiale

- Prévention et lutte contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'ensemble des facteurs y compris sociaux
- Raccrochage des publics déscolarisés ou en risque de déscolarisation
- accès et réussite dans l'enseignement supérieur

Cet OS particulièrement concerné par la question des lignes de partage avec les Conseils régionaux (grande variabilité selon les territoires)

- *Logique d'intervention : Le public des jeunes NEET reste prioritaire, l'évolution par rapport à l'IEJ est de favoriser les actions de repérage des jeunes éloignés du SPE, et de renforcer l'action sur la transition formation/initiale emploi ;*
- *Politiques publiques : CEJ, école inclusive , apprentissage, 1 jeune/1 solution*



Priorité 3. Compétences – Mutations économiques - Systèmes de formation

OS G (ex OS 6) - Formation continue des salariés, des DE et anticipation des mutations économiques

- Formation et accompagnement des actifs occupés ; appui aux transitions professionnelles
- Ingénierie de formation et de construction de parcours, facilitation de l'accès à la formation
- Actions de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme en milieu de travail
- Actions de GEPP / GPEC
- Accompagnement des entreprises sur les aspects RH.
- Formation des salariés licenciés adhérent au contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

OS E (ex OS 4) - Formation des équipes éducatives et appui à l'orientation scolaire

- Formation des enseignants et des équipes éducatives visant à renforcer les capacités de prise en compte et d'accompagnement des publics à besoins spécifiques, à favoriser leur inclusion et limiter le décrochage scolaire ;
- Soutien à l'innovation pédagogique
- Soutien à la mobilité des enseignants et des formateurs.
- Développement de l'école inclusive, lutte contre toutes les discriminations, lutte contre le harcèlement scolaire, prévention dans le domaine de la santé en milieu scolaire

- *Logique d'intervention : poursuivre l'accompagnement du développement des compétence et favoriser la montée en compétence des personnels de la formation initiale sur les sujets d'inclusion des élèves,*



Priorité 4. Marché du travail et environnement professionnel inclusif et adapté

OS C– Participation équilibrée femmes/hommes au marché du travail

- Actions visant à renforcer l'égalité professionnelle et salariale, la mixité des métiers
- Actions visant à faciliter l'articulation des temps de vie

OS D – Santé & Qualité de vie au travail, vieillissement actif

- Accompagnement des employeurs et partenaires sociaux ;
- Protection de la santé au travail, actions de prévention et d'adaptation au contexte sanitaire
- Actions visant à améliorer la lutte contre les discriminations en entreprises
- Actions visant à favoriser le vieillissement actif et le maintien en fonctions des salariés en situation de handicap ou atteint de maladies chroniques

OS A– Accès à l'emploi par le renfort de l'ESS et du secteur associatif

- Actions d'appui au **réseau national** en faveur du renforcement de l'ESS et de la création d'entreprises
- Dispositifs locaux d'accompagnement (**volet central**)



Priorité 5. Aide matérielle aux plus démunis

OS M (ex OS 11) – Lutter contre la privation matérielle et alimentaire des plus démunis

Cette priorité permet le financement d'opérations exclusivement dédiées à l'aide matérielle, en complément des marchés nationaux du programme FSE+ « marché nationaux d'aide alimentaire »

- **En métropole:** possibilité de financer la fourniture d'aide matérielle (vêtements, produits d'hygiène...) à destination des populations exclues et sans-domicile fixe. **Les actions d'aide alimentaire sont exclues pour la métropole**
- **Pour l'outre-mer :** initiatives locales d'aide alimentaire **hors marchés nationaux d'achat de denrées**. Les opérations de coupons alimentaires sont possibles dans tous les DOM, **sauf à Mayotte**
- **Toute mesure d'aide matérielle devra être liée à des mesures d'accompagnement social complémentaires** (modalités précises en cours de définition)
- Les opérations d'accompagnement social **incluant un volet d'aide matérielle** doivent être programmées sur la Priorité 1 – OS L

Taux cofinancement dérogatoire (90%) et suivi participants allégé



Priorité 6. Innovation sociale et essaimage de dispositifs innovants

OS H (ex OS 7) - favoriser l'insertion et l'inclusion active

- **Actions de renforcement des conditions favorisantes de l'innovation sociale menées par les têtes de réseaux nationales afin d'appuyer notamment :**
 - L'émergence et le développement de l'innovation sociale
 - La pérennisation/ sécurisation des projets
 - La valorisation et capitalisation : via le transfert de connaissances et compétences entre acteurs de l'innovation sociale
- **Actions visant à soutenir l'expérimentation sociale, via le soutien au développement opérationnel de projets dans le cadre de la phase initiale d'expérimentation.**
- **Actions visant à soutenir le changement d'échelle de projet d'innovation sociale:** *Soutien à l'essaimage des projets d'innovation pour des projets ayant abouti à un résultat positif dans le cadre de la phase initiale, ou ceux identifiés par d'autres fonds UE, tels que le volet FSE+ Innovation (ex-EASI) géré directement par la CE.*

Taux cofinancement dérogatoire (95%)

Montant de la priorité plafonné réglementairement au niveau national



Priorité 7. Réponse aux défis spécifiques des régions ultrapériphériques

OS A (ex OS 1) – Accès à l'emploi

- Actions territoriales d'accompagnement renforcé de Pôle Emploi (via le volet central)
- Mobilité des demandeurs d'emploi dans une perspective de formation professionnelle (dont les dispositifs inter-DOM type LADOM)

OS F(ex OS 1) – Accès à l'éducation

- Mobilité des élèves, des étudiants, des apprentis...
- Mobilité des formateurs

Cette priorité permet la mobilisation de la majeure partie des crédits de l'Allocation Spécifique dédiée aux Régions Ultrapériphérique (AS-RUP)

En complément de la priorité 7, les crédits dédiés à l'aide alimentaire de la priorité 5, réservés aux DOM, seront également appelés à mobiliser des crédits de l'AS RUP

En région, une logique de priorisation

La présentation du PN FSE+ souligne le spectre très important des thématiques susceptibles d'être accompagnées.

Néanmoins, les appels à projets (AAP) préciseront la nature des priorités régionales tenant compte :

- des ressources disponibles (dont effet de concentration sur les Priorités 1 et 2)
- des compétences des délégataires
- des consultations menées au niveau régional

Les AAP ne concerneront donc pas l'ensemble des thématiques du PN FSE+.

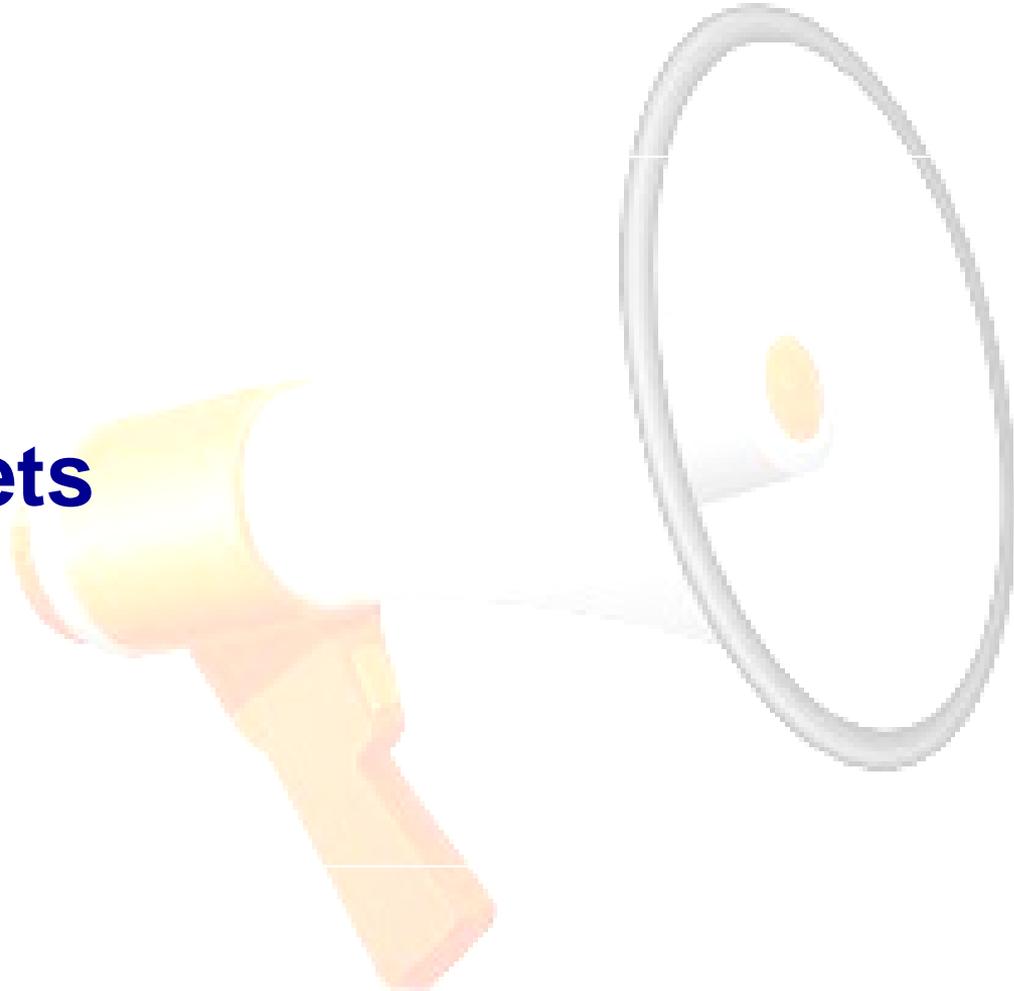
Un processus de validation

Le Programme national FSE+ « Inclusion, Jeunesse, Emploi & Compétences » 2021-2027 a été envoyé le 27 mars dernier à la Commission européenne, pour validation.

Celle-ci déclenchera la mise en œuvre opérationnelle et donnera le signal officiel de lancement des appels à projets.



Les appels à projets



Appels à projets : des cadres différenciés

Sur la base de ses priorités, chaque délégataire définit

- ✓ ses AAP
- ✓ ses règles de gestion
- ✓ son calendrier de lancement
- ✓ leur fréquence
- ✓ son offre de service



Les appels à projets de l'État

Contenus

Règles de gestion

Agenda

Offre de service



Financé par
l'Union européenne

7 appels à projets en 2022

Au titre de l'accompagnement de ses priorités, la DREETS publiera 6 AAP spécifiques :

- Jeunes
- Apprentissage
- Égalité Femmes-Hommes
- Handicap
- IAE
- Entreprise et marché du travail

Complétés en 2022 par un AAP non spécifique sur la priorité 1.

Comme sur le précédent programme, les demandes de concours seront déposées sur une plateforme dématérialisée « MDFSE + ».



Appel à projets « JEUNES »

L'accès à l'emploi des jeunes constitue l'un des enjeux phare du nouveau programme. Tout en permettant la poursuite des actions engagées sur 2014-2021, l'appel à projets permettra de développer de nouvelles initiatives.

Typologie des opérations

- Repérage, remobilisation, orientation vers les dispositifs existants
- Accompagnement professionnel et/ou social incluant notamment la levée de freins périphériques à l'insertion
- Mobilisation des employeurs, préparation et suivi dans l'emploi
- Accès à la santé, accès aux droits et à l'autonomie
- Prévention du décrochage scolaire et universitaire

Taux d'intervention

60% maximum
et en fonction des
résultats de
l'instruction

Appel à projets « Apprentissage »

L'intégration de l'apprentissage dans le nouveau programme FSE+ constitue une nouveauté. L'emploi des jeunes est une priorité centrale du programme FSE+. Il permettra de soutenir les projets en faveur de l'alternance, de favoriser l'employabilité et l'accès des jeunes au marché du travail tout en répondant aux besoins des entreprises.

Typologie des opérations

- Orientation et préparation des jeunes
- Mise en relation apprentis/entreprises
- Mobilisation et accompagnement des employeurs
- Prévention des ruptures de contrats
- Ingénierie et animation territoriale

Taux d'intervention

60% maximum et en
fonction des résultats de
l'instruction

Appel à projets « Égalité femmes-hommes et lutte contre les violences »

Au travers de ce nouveau programme, l'Etat en région souhaite intensifier l'action engagée au titre du programme précédent. Un appel à projets transversal permettra la prise en compte de réponses adaptées aux obstacles rencontrés par ce public. En particulier et afin de tenir compte du « grenelle des violences conjugales » des initiatives pourront être accompagnées à destination des victimes.

Typologie des opérations

- Accompagnement des femmes vers l'emploi
- Insertion
- Levée des freins
- Mise à l'abri et prise en charge des femmes victimes de violence
- Mixité des métiers
- Égalité professionnelle en entreprise
- Articulation des temps de vie

Taux d'intervention

Jusqu'à 70%
maximum et en
fonction des résultats
de l'instruction

Appel à projets « Handicap »

Face à la diversité des besoins et des acteurs, des initiatives multiples ont vocation à être accompagnées. Elles pourront être à destination des publics, via les opérations d'accompagnement, ou des structures, via la mise en place de réseaux ou de stratégies territoriales concertées.

Typologie des
opérations

- Levée des freins
- Accompagnement des trajectoires d'insertion
- Accès à l'entreprise
- Appui aux réseaux

Taux d'intervention

60% maximum et en
fonction des résultats de
l'instruction

Appel à projets « Insertion par l'Activité Économique »

Si le soutien au développement de l'insertion par l'activité économique comme solution de mise à l'emploi demeure de la responsabilité principale des Conseils départementaux au titre du programme FSE, l'Etat pourra intervenir sur des problématiques connexes (santé, rupture, etc) tout comme sur le pilotage, la coordination, l'ingénierie territoriale et le développement de l'IAE sur le territoire.

Typologie des opérations

- Prévention des ruptures de parcours
- Relation IAE/ entreprises
- Préparation à l'entrée dans l'IAE
- Mutualisation de fonctions (psychologues;...)

Taux d'intervention

60% maximum et en fonction des résultats de l'instruction

Appel à projets « Entreprises et marché du travail inclusif »

Le renforcement des compétences de la population active et l'adaptation aux mutations économiques restent des enjeux majeurs pour le FSE+. Le FSE+ a vocation à soutenir les acteurs (entreprises, partenaires sociaux, collectivités, etc.) susceptibles d'accompagner ces dynamiques.

Typologie des opérations

- Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
- Accompagnement des projets de transitions professionnelles
- Accompagnement des entreprises sur les aspects RH
- Développement de l'attractivité des métiers d'avenir
- Vieillessement actif

Taux d'intervention

50% maximum et en fonction des résultats de l'instruction

Règles communes aux appels à projets de l'État

Afin de **simplifier** et de **sécuriser** la gestion et le suivi administratif des opérations FSE, les AAP préciseront les profils de plans de financement.

Ils identifieront la nature des dépenses éligibles sur lesquelles des forfaits seront appliqués pour couvrir les autres dépenses.

Ces dépenses forfaitisées ne donneront pas lieu à justification.

Deux structures de dépenses seront désormais applicables , au choix :

1. Le plan de financement calculé à partir des **dépenses de personnel**
2. Le plan de financement calculé à partir des **dépenses de prestations**

Règles de gestion

Plan de financement calculé à partir de dépenses de personnel

Les seules dépenses directes autorisées seront désormais les dépenses de personnel à **temps plein** sur des missions **opérationnelles** y compris celles des salariés à **temps partiel sur des plages fixes** (20% minimum).

Aux dépenses de personnel, sera appliqué un **forfait de 40%** qui permettra de couvrir l'ensemble des coûts restants (autres dépenses directes et indirectes qui sont sources de complexité en termes de suivi et de justification -tels les frais de déplacements, petits matériels et fournitures, ...).

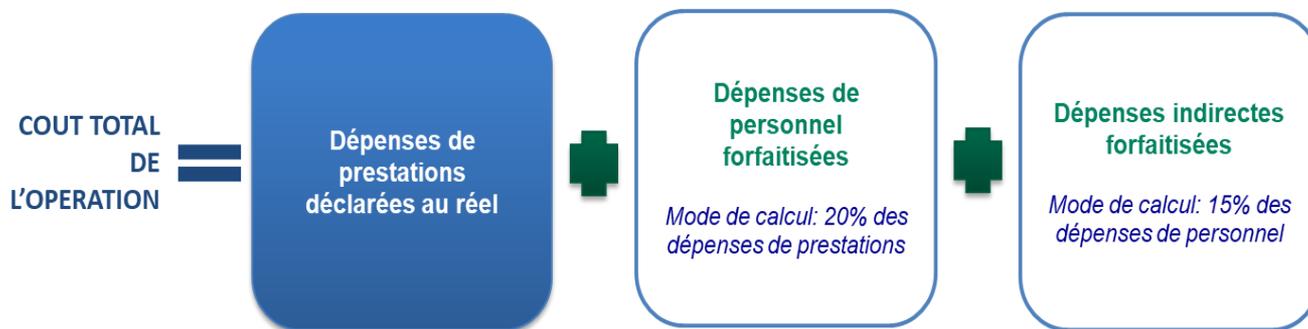


Désormais plus de salariés à temps partiel sur des plages variables dans les dépenses directes (lourdeur du suivi et erreurs fréquentes). Les fonctions transversales / supports / de direction (comptabilité, accueil tout public, secrétariat, fonctions managériales, contrôle de gestion, contrôle interne, ...), ainsi que les fonctions d'encadrement intermédiaire ou de coordination ne sont pas valorisables en dépenses directes ; ces dépenses intègrent désormais le forfait.

Règles de gestion

Plan de financement calculé à partir de dépenses de prestations

Pour les budgets dont la dépense principale est composée de prestations, le plan de financement peut être élaboré par l'application de deux forfaits

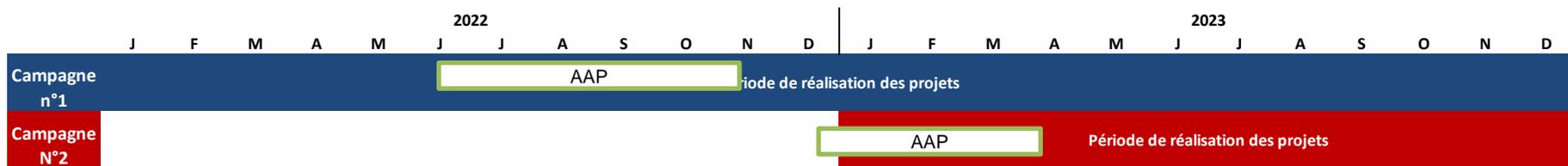


Agenda

Sous réserve d'opérationnalité de MDFSE+, une première campagne d'AAP est prévue pour **juin 2022**. Elle concernera les opérations débutant en 2022 et pouvant se poursuivre jusqu'au 31/12/2023.

Le dépôt des dossiers est fixé au 31 octobre 2022.

Une seconde campagne sera lancée en **décembre 2022 / janvier 2023 (dont AAP non spécifique élargi aux P5 et P6)** pour des opérations débutant en 2023 et s'achevant en 2023. Le dépôt des dossiers est fixé au 31 mars 2023.



Offre de service

Appui-conseil

Pour tout nouveau porteur de projet :

- Demande de rendez-vous obligatoire auprès du référent départemental, avant toute saisie dans « MDFSE + ».

Pour tout nouveau projet :

- Communiquer par mail au référent départemental un **descriptif succinct du projet envisagé ainsi qu'un plan de financement prévisionnel**, construit selon les nouvelles modalités en indiquant les ressources qui sont envisagées en contrepartie du FSE,
- Solliciter un **rendez-vous** (physique, visio, ou téléphonique) avec le référent du service FSE pour expliquer le projet,
- Après validation de l'éligibilité du projet, débiter la **saisie sur Ma démarche FSE+** dans le délai d'ouverture de l'appel à projets,



**Ces appui-conseil sont consultatifs
et n'engagent pas le service instructeur quant à l'avis prononcé**

Référents DREETS

Côtes d'Armor	Mme Bénédicte DAOUDAL	02 99 12 21 86	benedicte.daoudal@dreets.gouv.fr
Finistère	M. Clément EVANNO	02 99 12 22 49	clement.evanno@dreets.gouv.fr
Ille-et-Vilaine	Mme Isabelle de ROTALIER	02 99 12 22 57	isabelle.de-rotalier- guillou@dreets.gouv.fr
Morbihan	Mme Zénaïde PERON	02 99 12 21 54	zenaide.peron@dreets.gouv.fr
Projet à caractère régional	Mme Emilie BAH	02 99 12 22 06	emilie.bah@dreets.gouv.fr



Les appels à projets du Conseil départemental du Morbihan

Maquette Contenus Règles de gestion
Agenda Offre de service



Financé par
l'Union européenne



Ressources affectées au département

Une enveloppe financière limitée au regard de l'ambition du FSE+

- La dotation affectée au département passe de 16,9 M€ sur le programme 2014-2020 à 14,7 M€ sur 2021-2027 soit une baisse brute de 15 % entre les deux programmes
- Toutefois, compte tenu du financement de l'année 2021 par les crédits non consommés sur le programme 2014-2021, la programmation sera réalisée sur 6 ans au lieu de 7 ans
- Au final, la dotation moyenne par an est très légèrement supérieure sur le programme FSE+ (2,45 M€ contre 2,40 M€)

Ressources affectées au département

Une enveloppe financière limitée au regard de l'ambition du FSE+

- Sur la dernière année du programme (2021), le montant des réalisations sera équivalent au montant de l'enveloppe disponible sur le FSE+

- Parallèlement, la nouvelle programmation devra intégrer à partir des années 2023-2024 :
 - Les nouveaux projets d'accompagnement et de retour vers l'emploi en lien avec les orientations du nouveau programme départemental d'insertion (PDI)
 - Les opérations sans lien direct avec un retour à l'emploi (accès aux droits, violences intrafamiliales...)
 - D'éventuelles nouvelles opérations portées par le département (actions spécifiques accompagnement, brSa longue durée par exemple...)

Programmation de l'année 2022

- Les nouvelles règles de gestion (l'absence de taux forfaitaire de 20% et nécessité d'appliquer le même taux forfaitaire pour le même type d'opérations) viennent modifier les modalités de calcul du FSE
- Compte tenu du calendrier très avancé, l'année 2022 constitue une année de transition avec l'objectif de sécuriser le financement des porteurs de projets déjà bénéficiaires d'un financement FSE
- Le département s'inscrit dans la logique de simplification souhaitée avec la réalisation d'une étude d'impact au second semestre 2022 et une mise en œuvre à moyen terme permettant aux opérateurs d'anticiper ces changements

Appel à projets « encadrement et accompagnement en ACI »

L'accompagnement par l'insertion par l'activité économique comme solution de retour à l'emploi constitue un des axes soutenus par le nouveau programme. Pour le département, Il s'inscrit dans la continuité des actions engagées sur le programme 2014-2020.

Typologie des opérations

- Ces opérations visent exclusivement les dépenses d'encadrement et d'accompagnement socio-professionnel des salariés en ACI avec :
 - un encadrement technique permettant une mise en situation de travail des salariés, la transmission des savoirs, l'organisation du travail...
 - un accompagnement socio-professionnel effectué en parallèle afin de construire le parcours et lever les freins périphériques au retour à l'emploi

Taux d'intervention et PF

55% maximum

et en fonction des résultats de

l'instruction

forfait de 15 % des dépenses

directes de personnel pour financer

les dépenses indirectes

Appel à projets « ingénierie et montage de projets »

Le financement des opérations visant à l'ingénierie de projets et de parcours est prévu par le programme FSE+

Typologie des opérations

- Les opérations de soutien des facilitateurs des clauses sociales (développement des aspects sociaux et des achats responsables dans la commande publique et privée)
- Le financement des opérations de montage de projet préfigurant les entreprises à but d'emploi (EBE) dans le cadre du dispositif TZCLD et la coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies

Taux d'intervention et PF

45 % maximum

et en fonction des résultats de
l'instruction

40% des dépenses de personnel
pour financer les autres
dépenses

Appel à projets « Accompagnement socio-professionnel des publics en insertion » (hors ACI)

Cet AAP concerne l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social

Typologie des opérations

- Les opérations intégrant l'orientation et l'accompagnement personnalisé et adapté vers l'emploi : premier accueil, diagnostic social et professionnel, caractérisation des besoins, définition du projet professionnel, actions de remobilisation, mise à l'emploi pendant le parcours, suivi durant le parcours notamment grâce à des « référents de parcours »
- Les opérations permettant de lever les freins au retour à l'emploi : soutien et accompagnement dans les domaines de la mobilité, l'accès et le maintien dans le logement, les difficultés psychologiques, les addictions, l'accompagnement dans l'aptitude à mener des démarches en ligne

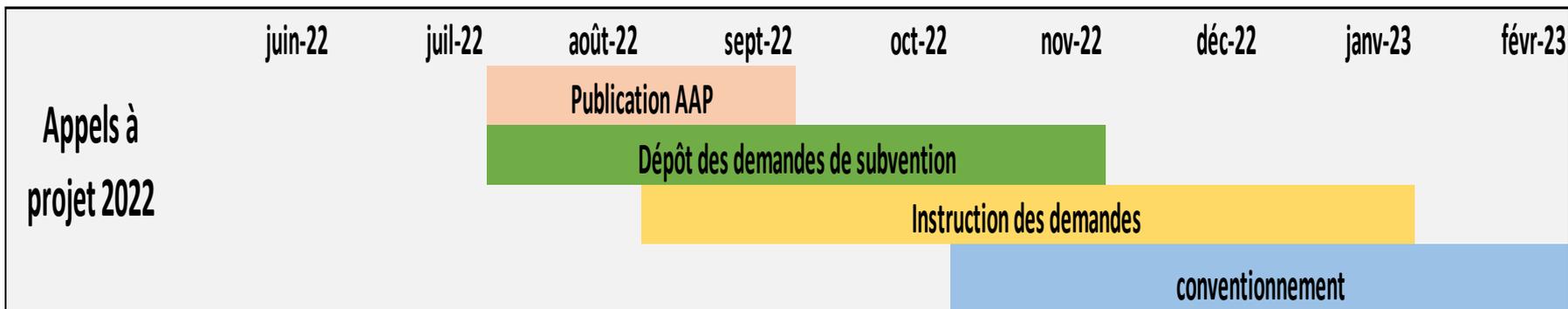
Taux d'intervention et PF

50 % maximum
et en fonction des résultats de
l'instruction

15% des dépenses de personnel
pour financer les dépenses
indirectes ou 40% des dépenses
de personnel pour financer les
autres dépenses directes et
indirectes

Agenda indicatif de la programmation

- Pour l'année 2022, les 3 appels à projet devraient être publiés à partir **d'août 2022**. Ils concerneront les opérations couvrant l'année civile 2022.



- Pour l'année 2023, les appels à projets pourraient être publiés en décembre 2022.

Règles de gestion

Plan de financement calculé à partir de dépenses de personnel

Les seules dépenses directes autorisées seront comme sur le programme précédent les dépenses de personnel qu'ils soient à temps plein, affecté partiellement sur des plages fixes ou non

Aux dépenses de personnel, sera appliqué un **forfait de 40%** qui permettra de couvrir l'ensemble des coûts restants (autres dépenses directes et indirectes : prestations, les frais de déplacements...).



Comme précédemment, le temps affecté sur l'opération devra être justifié par des justificatifs probants (fiches temps ou extraits de logiciel de suivi de temps) et accompagné de justificatifs de réalisation

Les fonctions transversales / supports / de direction (comptabilité, accueil tout public, secrétariat, fonctions managériales, contrôle de gestion, contrôle interne, ...), ne sont pas valorisables en dépenses directes ; ces dépenses intègrent le forfait.

Règles de gestion

Plan de financement : dépenses directes de personnel + dépenses indirectes calculées sur la base de 15 % des dépenses directes de personnel + dépenses directes de fonctionnement

Les dépenses directes sont l'ensemble des dépenses qui concourent directement à la réalisation du projet (dépenses de personnel, dépenses de prestation de service, dépenses de fonctionnement...)

Aux dépenses de personnel, sera appliqué un forfait de 15% qui permettra de couvrir l'ensemble des dépenses indirectes de l'opération.



L'ensemble des dépenses directes précitées devra être justifié. Aussi, il est demandé aux opérateurs d'éviter d'intégrer dans leur plan de financement des dépenses d'un faible montant ou jugées trop complexes à justifier.

Les fonctions transversales / supports / de direction (comptabilité, accueil tout public, secrétariat, fonctions managériales, contrôle de gestion, contrôle interne, ...), ne sont pas valorisables en dépenses directes ; ces dépenses intègrent le forfait.

Offre de service OI

APPUI-CONSEIL :

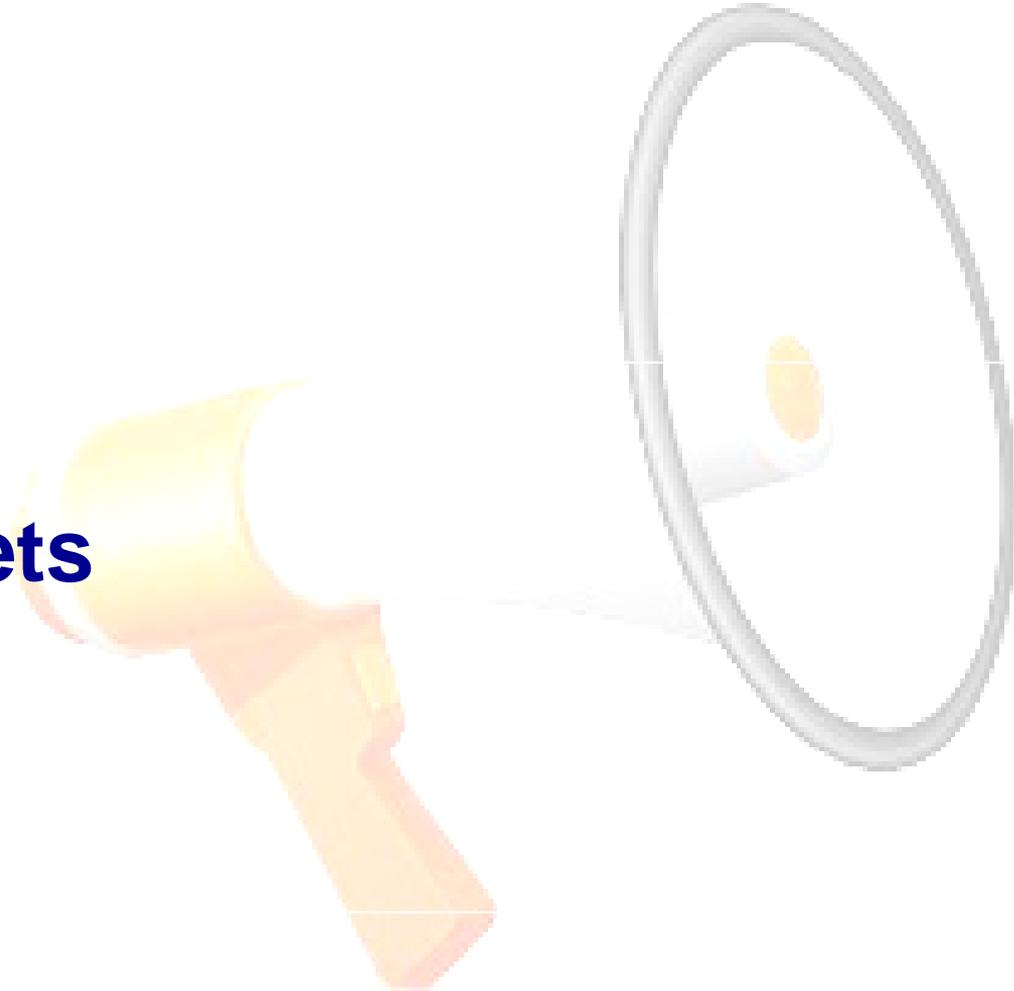
- **Pour tout nouvel opérateur ou pour tout nouveau projet : rencontre avec les agents de la cellule FSE**
- **Organisation par la cellule FSE de temps dédiés de formation/information sur la durée du programme (présentation des nouvelles règles de gestion, formations à l'outil MDFSE+, formation aux bilans ou au dépôt des demandes de subvention)**
- **accompagnement au fil de l'eau des agents de la cellule FSE pour la gestion du dossier (demande, bilan, suivi de l'exécution de l'opération)**

Contacts cellule FSE du département

Marie AUBRY	02.97.69.53.48	marie.aubry@morbihan.fr
Nathalie LE BOUEDEC	02.97.69.53.47	nathalie.lebouedec@morbihan.fr
Erwan LE FRANC	02.97.69.52.93	erwan.lefranc@morbihan.fr

Les appels à projets

Règles transversales



Règles transversales



Désormais, en cas d'erreur de sélection d'un AAP par un opérateur, il ne sera plus possible à l'instructeur de rebasculer la demande de concours sur un autre AAP. Elle sera réputée irrecevable.

Les AAP mentionneront l'affectation maximale de ressources UE.

Ainsi, lors des comités de programmation et pour chaque appel à projets, les services instructeur présenteront la liste des dossiers déposés accompagnée d'un classement et/ou d'une note en fonction de certains critères (exp : rapport qualité/prix, fiabilité...).

Les obligations de publicité 21/27

1

L'emblème avec mention occupe une place de choix sur tous les supports associés à l'opération (émargement, courriers, flyers, PPT, etc).



Cofinancé
par l'Union
européenne

2

Affiche A3 avec description de l'opération et mise en avant du soutien de l'UE dans les lieux de réalisation de l'opération + plaque permanente pour les opérations > 100 000 €



3

Page dédiée à l'opération sur le site internet avec description de l'opération et mise en avant du soutien européen.



Au delà des obligations réglementaires, les porteurs de projets peuvent continuer à utiliser le logo « L'Europe s'engage en Bretagne »

 Pour plus de détails (charte graphique, emblème avec mention à télécharger, etc), [cliquez ici](#)



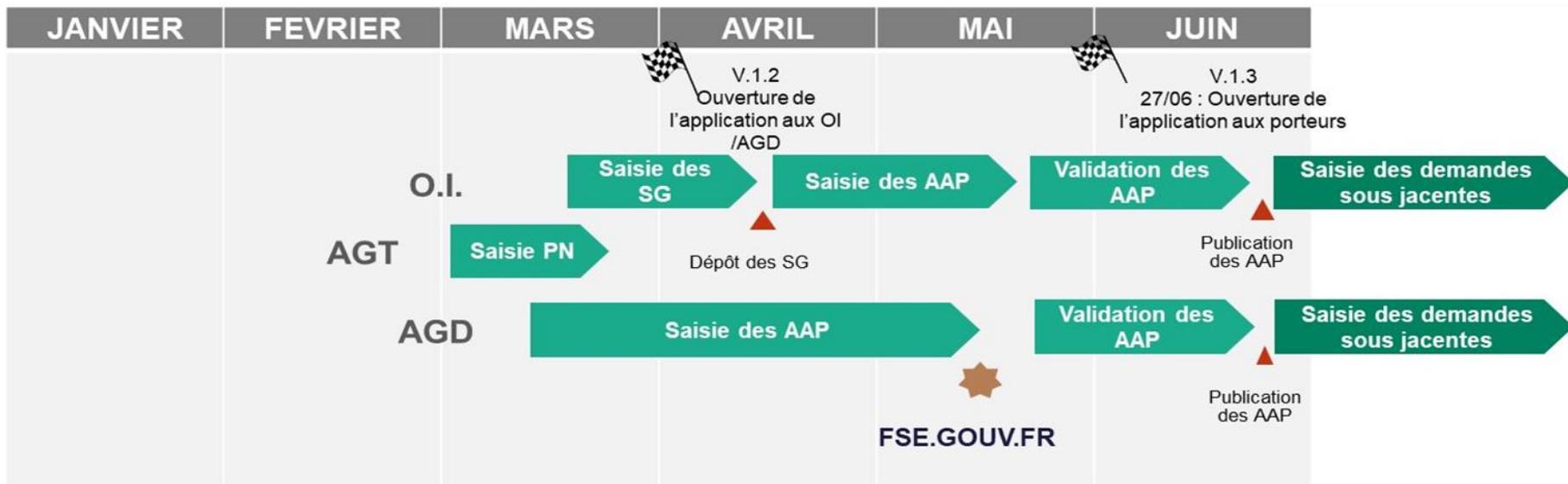
Financé par
l'Union européenne

MDFSE+



Présentation

Calendrier de déploiement



Présentation générale

Modalités d'accès

Le portail est déjà accessible à la DREETS et aux Collectivités.

Il devrait être déployé pour les porteurs le 27 juin (date prévisionnelle de mise en service)

Le chemin d'accès sera le suivant :

<https://ma-demarche-fse-plus.fr/>

La création d'un compte porteur sera alors possible à partir de votre numéro de SIRET, dans la rubrique « se créer un compte »

MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Mes démarches emploi et formation

AGENT DU MINISTÈRE ?

ACCÉDEZ SIMPLEMENT À VOS DÉMARCHES EN LIGNE

Vous allez découvrir et accéder aux différentes démarches telles que Mon activité formation, Mes collectifs formation ou Mon suivi du contrôle.
Pour démarrer :

1. Créer votre compte.
2. Valider vos accès.
3. Accédez à vos démarches.

EN SAVOIR PLUS

Connectez-vous

ADRESSE ÉLECTRONIQUE

MOT DE PASSE

SE CONNECTER

Pas encore de compte ?
SE CRÉER UN COMPTE

Créez votre compte

Veuillez saisir le SIRET ou la raison sociale de votre entreprise

Raison sociale ou Siret *

Présentation générale

Dépôt des demandes de concours

La mise en ligne du module « demande de concours » devrait intervenir d'ici la fin du mois.

Pour les porteurs de projets ce module sera accessible à compter de la publication des appels à projets de la DREETS et des collectivités.

D'après les premières indications dont nous disposons la structuration de la demande de concours sera très similaire à celle qui existait sur la période 2014-2021

Focus

Remplissage des fiches organismes – Principes généraux

Comme par le passé, les structures souhaitant déposer un ou plusieurs dossiers dans MDFSE + devront saisir une « fiche organisme » qui constituera la carte d'identité de la structure.

Elle contiendra, entre autres :

- Le numéro de SIRET
- La liste des utilisateurs rattachés à la structure, avec leurs adresses mail et coordonnées
- L'adresse de la structure.

Ces fiches ont vocation à être mises à jour régulièrement pour actualiser les données qui le nécessitent et retracer les évolutions statutaires et RH.

Focus

Remplissage des fiches organismes – Préconisations de saisie

Dans la mesure du possible, une harmonisation régionale est souhaitable afin de faciliter l'exploitation des données MDFSE dans le cadre des restitutions.

Nom de l'organisme :

Saisie du nom en **toutes lettres et en capitales** en incluant le territoire d'intervention (*nom du département ou Bretagne*) suivi du sigle entre parenthèses, le cas échéant.

Ex : **CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DES CÔTES D'ARMOR (CIDFF 22)**

Intitulé des projets

De la même manière, il est préconisé de

- Faire apparaître le territoire d'intervention, et la ou les année(s) de déroulement du projet
- Privilégier des intitulés succincts
- Conserver autant que possible le même intitulé d'une année sur l'autre, en actualisant seulement le millésime

Ex : **Insertion professionnelle des Jeunes du bassin d'emploi de Rennes 2022-2023**

WEBINAIRE

WEBINAIRE DGEFP/DREETS

Lundi 27 juin après-midi

« Présentation de la demande de concours »

Inscription par Google Forms d'ici ce soir :

<https://forms.gle/KSyCSv9T3n3bNq4L8>

Un lien Teams sera envoyé aux personnes ayant répondu au sondage.

